



Arrêté temporaire de police N° 2025-31  
portant réglementation de la circulation et stationnement dans l'agglomération de  
Campan sur :  
Passage Georges Buisan

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** la loi n°82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute,  
**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune  
**Vu** la demande de l'entreprise « ENSIO SUD » - pour des travaux de modification de branchement électrique au 2 passage Georges Buisan à Campan chez Monsieur Luneau  
**Vu** la nécessité pour les travaux d'utiliser une nacelle et d'intervenir pour du terrassement  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie pour permettre le bon déroulement des travaux, et assurer la sécurité de tous,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2025 de 8h00 à 18h00, la société ENSIO SUD est autorisée à procéder aux travaux de modification de branchement électrique au 2 passage Georges Buisan – 65710 Campan au droit de la parcelle AB338

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement : le stationnement sera interdit durant les travaux
- Circulation : la circulation sera interdite pendant cette période

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé et protégé.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de ces travaux.

**Article 3 :** Les signaux mis en place pourront disparaître et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place auront disparu

**Article 4 :** Ce présent arrêté sera affiché, sur les lieux, à la porte de la mairie et en tous lieux jugés utiles.

**Article 5 :** M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et tous agents de la force publique, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Campan, le 16 juin 2025

Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

